

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 29 mai 2018**

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE
Julie LECOMTE donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Pierre COUTURIER donne pouvoir à Sophie GOUMAZ

Absents :

Adrienne PETIT, Nathalie BIETRY, Peggy GUILLER, Elodie GRYGULA et David BOURGEOIS

Le Maire nomme Axel TROTIGNON secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention pour absence.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

- Compte rendu de la séance du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire ;
- Comptes rendus des réunions de bureau des 26 avril et 3 mai ;
- Diaporama de présentation du 24 mai relatif au Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Divers :

- Procès-verbaux Sommaires du Conseil d'administration du CCAS des 9 et 11 avril.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

S'agissant du compte rendu du Conseil communautaire, Bruno ALAMICHEL évoque la délégation de pouvoir donnée à la Présidente concernant la commande publique. Il s'informe sur l'existence d'une commission ad hoc et règlementaire au regard des seuils. Le Maire n'en est pas membre, mais il suppose que cette commission existe. Il n'est pas inquiet sur ce sujet et n'a jamais constaté d'anomalie.

Le Maire rappelle l'inscription des projets de travaux de la Commune au contrat régional.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
05/04/2018	MAITRE DE BAUDUS DE FRANSURES	SABLIN	27 RUE DES AJONCS	AD 444	578 m ²	NON EXERCE LE 5/04/2018
06/04/2018	MAITRE LABARTHE PIOL	HAUSS	ROUTE D'EPERNON	ZK 250/251	2018 m ²	NON EXERCE LE 6/04/2018
20/04/2018	MAITRE JOURDIN	CAZALIS	237 ROUTE D AUNEAU	AB 237	933 m ²	NON EXERCE LE 20/04/2018
14/05/2018	MAITRE CHAUSSIER	TEIXEIRA	4 RUE GUY POUILLE	AC 674	323 m ²	NON EXERCE LE 14/05/2018

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 25 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
MSD	Panneaux signalétiques	Voirie	998.75	1 198.50	INV
GRANIMOND	Tvx Aménagement	Cimetière	5 657.00	6 788.40	INV
GALLARDONNAISE RENOVATION	Tvx toiture	CTM	6 907.16	8 288.59	INV
ERGONOMIQUE BV	6 Sous-main ergonomiques	Sces administratifs	730.00	876.00	INV
ERI CONCEPT	Ordinateur portable TBI	Ecole Primaire	645.00	774.00	INV
EIFFAGE ENERGIE	Moteur soufflage chauffage	Salle polyvalente salle n° 2	1 157.84	1 389.41	INV
GARDEN EQUIPEMENT	Broyeur	Espaces verts	10 041.19	12 049.43	INV
MAIN VERTE	Clôture	Cimetière	3 846.50	4 615.80	INV
EIFFAGE ENERGIE	Moteur VMC	Salle polyvalente	880.00	1 056.00	INV
PROMOSOFT	Unité centrale	Sce comptabilité-paies	1 439.23	1 727.08	INV
COBALYS	Peintures	Stades	538.50	646.20	FCT
IKUKI	Signalétique communication	Bibliothèque	1 350.00	1 485.00	FCT
JARDIN DE VIE	Fleurissement été	Voirie	3 818.19	4 200.00	FCT
JARDIN DE VIE	Fleurissement printemps	Voirie	545.46	600.00	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Création de poste – Adjoint technique à plein temps

Depuis plusieurs années, l'école dispose d'un agent d'entretien mis à disposition par l'ASFEDL. Cette association a pour but de favoriser la réinsertion professionnelle de personnes en grande difficulté par le développement des emplois sociaux (emplois aidés, contrats d'insertion). Le coût financier comprend le salaire de l'agent, déduit de l'aide de l'Etat, auxquels s'ajoutent les frais administratifs et de gestion du salarié. Ces mises à disposition, dans le cadre des contrats aidés, sont remises en question tous les ans. Elles sont donc précaires pour les personnes et incertaines pour la Commune. Les mises à disposition ne peuvent pas dépasser plus de deux ans pour une même personne. Il est donc nécessaire de reformer systématiquement les nouvelles recrues.

Depuis bientôt deux ans, la personne mise à disposition donne entière satisfaction. Pour autant, il n'est pas envisageable de la garder en l'état. Par ailleurs, les nouvelles dispositions des contrats aidés (Parcours Emploi Compétence) imposent un volet formation conséquent qui implique une absence fréquente du salarié pendant son année de contrat. Ce type de contrat ne correspond donc plus à notre besoin quotidien d'entretien de l'école.

L'agent est actuellement mis à disposition pour 26 heures/semaine.

Il s'avère qu'un autre agent (titulaire) est en fin de processus (dossier envoyé à la caisse de retraite) pour une mise en retraite anticipée pour invalidité. D'abord à plein temps puis à 80 %, il est absent depuis un an et demi. Il n'a pas été remplacé et il a donc fallu réorganiser le travail des autres agents d'entretien pour y faire face. L'organisation reste évidemment délicate à gérer.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé le recrutement de l'agent actuellement mis à disposition sur un poste d'agent technique à plein temps. Il resterait affecté pour 26 h/semaine à l'école et disposerait de 9h/semaine réparties sur les missions d'entretien dévolues à l'agent mis en retraite (radiation prévue le 14/03/2018 avec effet rétroactif). Après accord de la caisse de retraite, ce poste sera donc supprimé.

Il faut noter que la Commune ne disposera plus du financement de l'Etat dans le cadre de l'emploi aidé (70 % pour les 20 premières heures par semaine). Toutefois, les frais de mise à disposition disparaîtront et la rationalisation des effectifs (+ 9 heures/semaine contre 28 heures/semaine actuellement qui disparaîtront à la radiation) permettront un équilibre des dépenses salariales. La Commune peut également se satisfaire de la nette amélioration des conditions contractuelles de la personne recrutée.

Aujourd'hui la Commune ne dispose plus d'aucun contrat aidé. Tous les agents sont fonctionnaires. (hors remplacements ponctuels).

Alexandre DAVAL s'interroge sur la problématique d'organisation dès lors que le format RH se réduit, notamment pour l'entretien des locaux sur le cas présent. Le Maire revient sur les efforts de rationalisation entrepris depuis 10 ans s'agissant de la baisse des effectifs. Ils ont compté jusqu'à 48 agents. Aujourd'hui, ils sont 40. Cette baisse est consécutive d'un certain nombre de réorganisation et de déploiement de moyens, notamment l'amélioration des outils (tracteur, ...) mais également d'évolution dans nos pratiques (dématérialisation,...). La conséquence se traduit par une hausse de productivité du travail des agents qui sont également plus impliqués. L'environnement est devenu favorable. Les arrêts maladie sont moins fréquents même si certains perdurent et sont longs.

La somme de tous ces éléments permet d'aboutir à un résultat significatif et le Maire ne constate pas une diminution du service rendu aux administrés.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour :*

- *la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;*
- *adopter conformément la modification du tableau des effectifs ;*
- *inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation actuelle (depuis le 01/05/2018)			Situation future (à compter de juin 2018)		
Grades	Postes		Grades	Postes	
	Existants	Pourvus		Existants	Pourvus
<i>Filière Administrative</i>			<i>Filière Administrative</i>		
Attaché principal	1	1	Attaché principal	1	1
Attaché	0	0	Attaché	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	0	0	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	0	0
Rédacteur	0	0	Rédacteur	0	0
Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj adm Principal 2 ^e cl	2	2	Adj adm Principal 2 ^e cl	2	2
Adj adm	2	2	Adj adm	2	2
<i>Filière technique</i>			<i>Filière technique</i>		
Technicien principal 2 ^e cl	0	0	Technicien principal 2 ^e cl	0	0
Technicien	0	0	Technicien	0	0

Agent de maîtrise princ	1	1	Agent de maîtrise princ	1	1
Agent de maîtrise	1	1	Agent de maîtrise	1	1
Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	1	1
Adj tech Principal 2 ^e cl	6	6	Adj tech Principal 2 ^e cl	6	6
Adj tech	9	9	Adj tech	10	10
<i>Filière Animation</i>			<i>Filière Animation</i>		
Animateur	0	0	Animateur	0	0
Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj anim Principal 2 ^e cl	4	4	Adj anim Principal 2 ^e cl	4	4
Adj anim	6	6	Adj anim	6	6
<i>Filière Culturelle</i>			<i>Filière Culturelle</i>		
Assistant Conserv Pat	1	1	Assistant Conserv Pat	1	1
Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj Patri Principal 2 ^e cl	2	2	Adj Patri Principal 2 ^e cl	2	2
Adj Patrimoine	0	0	Adj Patrimoine	0	0
<i>Filière Police</i>			<i>Filière Police</i>		
Chef de service PM	0	0	Chef de service PM	0	0
Brigadier Chef Principal	2	2	Brigadier Chef Principal	2	2
Brigadier	0	0	Brigadier	0	0

Catégorie A : 1

Catégorie B : 2

Catégorie C : 37 dont 1 poste dans l'attente de sa suppression (retraite)

2. Délégation de gestion et d'évolution du fonctionnement des cimetières

Depuis le début du présent mandat, un important travail sur le cimetière est entrepris. En effet, la situation n'était alors pas satisfaisante.

Un inventaire précis devenait urgent. La Commune dispose aujourd'hui d'un logiciel spécialisé de gestion. L'étape actuelle consiste en la saisie des informations tombe par tombe. Ce travail d'inventaire et de saisie fastidieux est important et permettra ensuite le relevage des tombes dont les concessions ont expiré ou sont abandonnées. Les places disponibles sont devenues comptées et il convient d'assurer une bonne gestion de nos cimetières. Un terrain a d'ailleurs été fléché dans le PLU pour un éventuel nouveau cimetière. Or, compte tenu des actuels nouveaux éléments (d'avantage d'incinérations, gestion affinée et plus performante ainsi que la possibilité d'accéder indifféremment aux deux cimetières de la Commune), la perspective de création d'un nouveau lieu ne devient plus nécessairement systématique.

Un travail de remise aux normes et du respect des règles est également en cours.

Le Maire rappelle l'important investissement de Sophie GOUMAZ, en appui des agents en charge du sujet, depuis le début du mandat sur ces dossiers. Elle se déplace et reste très fréquemment en Mairie.

A ce titre, le Maire a pris un arrêté de délégation de fonction à Sophie GOUMAZ pour la gestion et l'évolution du fonctionnement des cimetières, ce qui permet au Conseil Municipal, au titre de cette délégation, d'octroyer une indemnité. Le Maire propose de la fixer à compter du 1^{er} juin 2018, au maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Conseillers Municipaux, soit 6 % de l'Indice Brute 1015, ce qui correspond actuellement à un montant mensuel brut de 232,23 €.

Le Maire a présenté ce sujet à la dernière commission des Finances.

Alexandre DAVAL trouve normal d'encourager cet engagement. Murielle MARINELLI-LAVIGNE juge que le montant de l'indemnité est dérisoire.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} juin 2017 l'indemnité de fonction brute mensuelle maximum des Conseillers Municipaux, soit 6 % de l'indice brut 1015, au profit de Sophie GOUMAZ au titre de sa délégation de fonction, chargée de la gestion et de l'évolution du fonctionnement des cimetières de la Commune.

3. Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour la vente des lots du futur lotissement

Suivant l'arrêté en date du 23 mars 2018, la société ACANTHE a été autorisée à réaliser un lotissement sur l'immeuble sis au lieu-dit « la Butte Loreau », rue de la Croix Saint Mathieu à Gallardon (ruelle Peureuse)

Or et conformément à l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme : « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire* », la société ACANTHE souhaite que la Commune exclut l'ensemble des parcelles de ce futur lotissement du champ d'application du DPU.

Le DPU dans ce cas présent ne présente effectivement aucun intérêt pour la Commune. De surcroît, les terrains ont été fléchés dans le PLU justement pour ce type de projet.

Il est rappelé que la Communauté de Communes détient la compétence urbanisme. Il est toutefois impossible à la Présidente de se positionner sur l'ensemble des DIA du territoire compte tenu du nombre très important. Il est donc convenu que si la DIA ne s'applique pas, les Maires se chargent de signer les documents.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal exclut du droit de préemption urbain l'ensemble des terrains correspondant au projet de lotissement accordé par arrêté du 23 mars 2018 n° PA 028 168 17 00013.*

4. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
CHAUVET	Souffleur thermique	Espaces verts	250.00	300.00	INV
ELAN CITE	Barres fixation radars pédagogiques	Voirie	91.67	110.00	INV
POINT P	Escabeau 7 marches	Sces Techniques	225.94	271.13	INV
HYPER U	Chaîne Hifi	Maison des Services Sociaux	62.50	75.00	INV

Axel TROTIGNON se renseigne sur les statistiques disponibles concernant l'utilisation des radars pédagogiques. Le Maire confirme qu'elles existent. Il est estimé une baisse moyenne de 10 km/h dans l'environnement des deux radars.

Axel TROTIGNON a constaté le déploiement de signalétique relative aux zones 30. Il informe que le panneau dans le virage en venant de Montlouet est peu visible et la limitation mériterait d'être rappelée après le carrefour en montant la place du Jeu de Paume. Concernant la signalétique, Alexandre DAVAL précise que les panneaux sur le territoire de la Commune mériteraient d'être nettoyés.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil affecte en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau.*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Déviations – Dossier d'enquête publique

Le Maire lit le courrier du 29 mars 2018 du Président du Conseil Départemental adressé à la Présidente de la CCPEIDF. Il est précisé qu'une participation de 10 % aux travaux serait demandée aux Communes concernées, et interroge la Présidente de désigner les dites communes. Un échange a eu lieu entre le Maire et la présidente de la CCPEIDF qui considère qu'il s'agit non de la communauté de communes mais des communes « bénéficiaires, soit Gallardon et Bailleau-Armenonville. Il est ainsi surprenant d'apprendre que c'est à la Communauté de Communes de décider sur des financements communaux !!

Le Maire rappelle que le problème de circulation des poids lourds à Gallardon est principalement une circulation de transit et qu'elle concerne ainsi un territoire bien plus étendu que celui de Gallardon. La Commune est donc victime et en plus elle doit payer !! Compte tenu des éléments budgétaires, Gallardon comme probablement Bailleau-Armenonville n'ont aucunement les moyens d'investir dans ce projet estimé à 24 millions d'euros. Il serait légitime de se demander si cette demande de financement par les Communes, alors qu'elles n'ont pas les moyens, n'est pas une manœuvre pour faire échouer ce projet de déviation ?!

Henri FERRO rappelle que les Commune de Gas et Auneau n'ont pas financé leur déviation. Gallardon serait donc la première commune en la matière. A ce titre, qu'en est-il de l'équité face à la ressource de l'impôt ?!

Bruno ALAMICHEL précise que ce procédé est illégal. Le budget de la Commune n'est pas voté par la Communauté de Communes qui n'a pas de pouvoir décisionnaire vis-à-vis du budget des communes. De surcroît, il s'agit d'une infrastructure départementale.

Le Maire évoque ensuite le courrier du 25 mai 2018 du Président du Conseil Départemental concernant l'avis à donner sur le dossier d'enquête publique. S'agit-il de se positionner sur la forme ou sur le fond ? Pour l'avoir parcouru, Christian LAPEYRE constate que seul le tracé Centre (par Baglainval et Bailleau-Armenonville) est proposé. Il ajoute qu'il est fort probable que les 24 millions prévus seront dépassés.

Le Conseil Municipal traitera du sujet du dossier de l'enquête publique à la prochaine séance, date est prise pour le 3 juillet. Une réunion de travail préalable de l'ensemble des membres du Conseil sera fixée.

Quelques dates :

- 26 juin : remise des dictionnaires au CM2 et des diplômes du passeport du civisme à 18h30 à la salle polyvalente
Visite de Madame la Préfète : 16 h visite de la ville, 17h15 entretien avec le Conseil Municipal
- 9 juin : Fectivoise
- 31 mai : Assemblée générale du Judo

La fête de la Saint Jean n'aura pas lieu cette année.

V / MOT DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Yves MARIE

